

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de renouvellement urbain du Banlay Enquête publique relative au permis d'aménager.



Procès-verbal de Synthèse

Commissaire-enquêteur : Robert LECAS
7, rue Maurice Mignon 58000 NEVERS
☎06 75 32 27 67 rmlecas@orange.fr

Cadre juridique :

Le 23 décembre 2022, pour réaliser la rénovation urbaine du quartier du Banlay, la Ville de Nevers a déposé une demande de permis d'aménager.

Au regard de sa dimension qui est supérieure à 10 ha, conformément à l'article L122-1 et à l'annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement **le projet a été soumis à la réalisation d'une étude d'impact.**

- **La réalisation d'un projet soumis à évaluation environnementale doit être précédée d'une enquête publique** (art. L123-1 du Code de l'Environnement) qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique répondent aux dispositions des articles L 123- 2 à L 123-18 du code de l'environnement (ainsi qu'aux articles R 123-1 à R 123-27 du même code).

Par arrêté n° T 2023-1162 du 23 juin 2023, modifié par l'arrêté T 2023-1269 du 26 juillet 2023 le Maire de Nevers prescrivait l'ouverture d'une enquête publique relative au permis d'aménager sur le projet de rénovation urbaine du quartier du Banlay.

Après avoir rappelé les objectifs du projet de rénovation urbaine :

- Améliorer la qualité des espaces urbains et des équipements publics ;
- Développer la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Adapter l'offre de logement à l'évolution des besoins ;
- Lutter contre l'insécurité et les incivilités ;
- Favoriser la mobilité des habitants des quartiers ;
- Favoriser la transition énergétique.

L'arrêté précisait :

- les possibilités de consultation des dossiers papier et électronique par le public, ainsi que celles du dépôt éventuel de leurs observations ;
- la durée de l'enquête fixée à 33 jours consécutifs, du 10 juillet au 11 août 2023 inclus.
- les dates des 6 permanences du commissaire enquêteur :
 - lundi 10 juillet de 9 à 11h30 en mairie de proximité du Banlay ;
 - mercredi 19 juillet de 14 à 16h30 à l'hôtel de ville ;
 - jeudi 27 juillet de 9 à 11h30 en mairie de proximité du Banlay ;
 - mardi 1^{er} août de 9 à 11h30 à l'hôtel de ville ;
 - lundi 7 août de 14 à 16h30 en mairie de proximité du Banlay ;
 - vendredi 11 août de 14 à 16h30 en mairie de proximité du Banlay ;

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

La participation du public pendant l'enquête publique a été particulièrement faible :

- le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation par courrier postal ou électronique ;
- le commissaire enquêteur n'a reçu personne au cours des permanences qu'il a tenu à l'Hôtel de ville et le registre qui y était déposé est resté vierge ;
- le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une seule personne au cours des permanences qu'il a tenu en Mairie de proximité du Banlay. Monsieur MIGNARD a exprimé des plaintes et une réclamation qui figure au registre, il a déposé une liasse de photocopies de pièces pour argumenter sa requête.

Monsieur MIGNARD habite 12 rue du Portugal, il s'est rendu à la permanence du 27 juillet pour rencontrer le commissaire enquêteur. Il dit être excédé par les nuisances : jets de ballons, de déchets, intrusion dans sa propriété, bruit intense, tapage nocturne, menaces verbales, etc. causés depuis des années par certains des utilisateurs du « City stade ». Toutes les plaintes qu'il a formulées et les démarches qu'il a entreprises s'étant révélées vaines, il réclame son déplacement.

L'équipement en cause longe le fond des propriétés privées individuelles construites dans cette rue, c'est un terrain de jeux de ballons extérieur, un lieu de rencontre où les habitants peuvent se retrouver pour pratiquer une activité physique, ensemble.

En France, **il n'existe pas de réglementation sur la distance minimale entre une aire de jeux ou de sport et des habitations.** Génératrices de nuisances sonores, ces installations doivent toutefois faire l'objet d'une analyse de bon sens et il appartient au maire de veiller à ce qu'elles ne soient pas réparties sur le territoire de sa commune sans précaution.

Au regard des inconvénients dont se plaint Monsieur MIGNARD, il est probable que toutes les précautions n'ont pas été prises avant d'implanter un « City stade » contre des habitations. De plus, les excès signalés révèlent une insuffisance de l'éducation du public utilisateur.

Les réflexions visant à préciser comment réinvestir l'espace qui va se libérer à « Guynemer » et en d'autres lieux pourront-elles faire émerger des solutions satisfaisantes ?

Fait à Nevers le 14 août 2023

Le commissaire-enquêteur,



Robert LECAS